



Commune d'Autigny



Commune de Chénens

## Charte relative aux transports scolaires

*Dans le présent document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.*

### Considérations générales

Le transport scolaire des élèves est gratuit. Il est pris en charge par les communes d'Autigny et Chénens et selon la convention intercommunale. Il est réservé exclusivement aux élèves des écoles primaires et enfantines des deux communes.

L'utilisation du bus en tant que transport scolaire d'école à école est **obligatoire** pour tous les élèves concernés.

La planification des trajets et des horaires se fait chaque année scolaire en fonction du nombre d'enfants. Elle définit les heures de prise en charge et d'arrivée. Le planning est publié dans le bulletin scolaire. Les modifications définitives sont communiquées aux Conseils communaux, aux enseignants ainsi qu'aux parents, au plus tard 15 jours après la rentrée des classes.

La fréquence d'utilisation du bus doit être régulière. Les montées et les descentes ne se font qu'aux arrêts officiels, lieux fixés à l'avance et valables pour toute l'année scolaire.

Toute modification ponctuelle ou définitive de la fréquentation du bus doit être signalée par les parents au chauffeur du bus concerné.

En cas d'absence d'un enfant à l'école ou changement de placement à l'AES, les parents doivent impérativement prévenir le chauffeur du bus, avant 7h30 le matin et avant 13h00 l'après-midi par SMS. Si le but premier vise la sécurité, afin de savoir où se trouve réellement l'enfant, il est aussi question de ne pas faire perdre du temps par des attentes inutiles.

L'utilisation du bus après l'école et à titre privé n'est pas acceptée (par exemple pour aller chez un copain etc.).

Seuls les enfants qui se rendent à l'accueil extra-scolaire (AES) à midi sont pris en charge selon le règlement scolaire.

Pour un enfant pris en charge par une assistante parentale, une demande écrite doit être adressée à la commune du domicile au plus tard avant les vacances d'été. Elle sera prise en considération pour autant qu'il y ait de la place disponible.

***La sérénité et la sécurité dans les transports scolaires sont l'affaire de tous.***

## **Le bon déroulement des transports et la sécurité de tous dépendent du respect des règles de base suivantes :**

### **Avant la montée dans le bus :**

- ⇒ A l'heure précisée, les élèves se mettent au point du départ du bus, devant l'enseignant ou l'accompagnateur qui supervise la montée dans le bus.
- ⇒ Les enseignants sont tenus de libérer les élèves qui prennent un transport scolaire aux heures prescrites.
- ⇒ Ils sont aussi tenus de surveiller les élèves dans la cour de l'école, 10 minutes avant et après les horaires de classe, afin de s'assurer du bon déroulement des transports. Si l'organisation des transports l'exige, il est possible que cette plage horaire soit prolongée jusqu'au départ du bus suivant. Les enfants sont alors sous la surveillance d'une personne mandatée par la commune.
- ⇒ En dehors de ces plages horaires surveillées, il est rappelé aux parents que leurs enfants sont sous leur entière responsabilité.

### **A l'arrêt du bus**

- ⇒ Attendre l'arrêt complet du bus avant de s'en approcher et ne pas se bousculer.
- ⇒ Laisser descendre les camarades avant de monter dans le bus.

### **Dans le bus, chaque élève doit :**

- ⇒ Saluer et être poli avec le chauffeur.
- ⇒ Ne pas réserver sa place.
- ⇒ Rester assis correctement et attaché pendant tout le trajet.
- ⇒ Ne pas détacher ses camarades.
- ⇒ Avoir un comportement respectueux : ne pas crier, ne pas provoquer de bagarres, ne pas lancer d'objet, ne pas mettre les pieds sur les sièges, ne rien inscrire sur le bus, prendre soin du matériel.
- ⇒ Ne pas manger ni boire.
- ⇒ Ne pas prendre avec soi sa planche à roulettes, ses rollers, sa trottinette ainsi que tout objet dangereux. Tous ces objets sont interdits dans le bus.
- ⇒ Ne pas utiliser des appareils électroniques tels que téléphone portable, tablette, baladeur, etc.
- ⇒ Attendre que le bus soit arrêté pour détacher sa ceinture et se lever.



Commune d'Autigny



Commune de Chénens

## Charte à signer et à retourner

*(Une fois signé par les parents, l'enfant et l'enseignant, ce document est remis à l'enseignant.)*

En tant qu'élève utilisant le bus scolaire :

1. Je respecte les horaires.
2. Je respecte mes camarades.
3. J'attends l'arrêt complet du bus avant de m'en approcher.
4. Je laisse descendre mes camarades avant de monter.
5. Je salue le chauffeur et je suis poli(e).
6. Je prends place tranquillement, j'attache ma ceinture et je mets mon sac sur mes genoux.
7. Je ne peux pas réserver ma place.
8. Je reste assis(e) correctement et attaché(e) durant tout le trajet, je ne détache pas mes camarades.
9. Dans le bus, j'ai un comportement respectueux : je ne crie pas, je ne provoque pas de bagarre, je ne lance pas d'objet, je ne mets pas les pieds sur les sièges, je n'écris rien sur le bus, je prends soin du matériel.
10. Je ne mange pas et ne bois pas dans le bus.
11. Je ne prends pas de planches à roulettes, rollers, trottinettes ainsi que tout objet dangereux qui sont interdits dans le bus. Tous les appareils électroniques tels que téléphone portable, tablette, baladeur, etc. restent dans mon sac et je ne les utilise pas.
12. J'attends que le bus soit arrêté pour détacher ma ceinture, me lever et sortir du bus.

**En cas de mauvais comportement de la part de l'élève, la procédure relative aux sanctions sera la suivante :**

- A. Le chauffeur établit un formulaire « **avertissement** » qu'il transmet **à la Commune-siège**. Une copie du formulaire est transmise au responsable d'établissement. L'original est envoyé aux parents pour signature qui retournent le formulaire **signé à la Commune-siège**.
- B. En cas de **2e avertissement**, la procédure ci-dessus est appliquée.
- C. En cas de **3e avertissement**, même procédure mais, au final, c'est l'art. 2 al. 2 du règlement scolaire qui est appliqué. Dans le courrier, le Conseil communal rend une décision sur la sanction avec les voies de recours et le délai imparti pour y donner suite.
- D. **Les déprédations**, causées par les enfants, font aussi l'objet d'un avertissement. Les frais relatifs à celles-ci sont à la charge des parents. L'avertissement est signalé directement aux deux communes, conformément à l'art 4 al. 1 du règlement scolaire.

Nous, les parents et notre enfant, **déclarons avoir pris connaissance des règles énumérées ci-dessus et les acceptons.**

M./Mme .....

Parents ou représentant légal

de l'enfant .....

Lieu et date .....

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

.....

.....

# Formulaire «avertissement»

Suite à un comportement inadapté dans le bus scolaire.

Avertissement émis par : \_\_\_\_\_

En cas d'indiscipline de la part d'un élève, le chauffeur remplit ce formulaire «avertissement» qu'il transmet à l'enseignant de l'élève.

Elève concerné :

Nom	Prénom	Classe
Date	Heure	

- arrive en retard
- comportement inadéquat à l'approche du bus
- ne s'attache pas
- se détache durant le trajet
- détache un camarade
- lance des objets
- prononce des injures, gros mots, des gestes déplacés
- crie, mange ou boit durant le trajet
- se moque des autres
- abîme le bus / dégâts au matériel
- se bagarre
- détient des objets interdits : .....
- autres éléments à signaler : .....

***Ce document est à remettre à la Commune-siège.***

Signature du chauffeur ou du surveillant :

.....

Signature du Conseiller communal, responsable

.....

Signature des parents ou du représentant légal :

.....

***Le 3<sup>e</sup> avertissement fait l'objet d'une décision de sanction adressée par le Conseil communal siège aux parents concernés.***

Copie au Responsable d'établissement :

*Ces mêmes pages sont placées sur les sites internet des communes sous la rubrique « Ecoles ».*